

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 16 janvier 2024 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l’enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le substitut Pascal Saumure
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Bouchette
Blue Sea
Bois-Franc
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, madame Kelly-Ann Gagnon, greffière, des employé(e)s de la MRC ainsi qu’une journaliste.

Est absente :

Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen Lac Sainte-Marie

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 18 h.

2024-R-AG001

Adoption de l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2024

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d’adopter l’ordre du jour du 16 janvier 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG002

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 15 décembre 2023

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin

propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d’activités mensuel de la préfète – Période du 16 décembre 2023 au 16 janvier 2024

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d’activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-R-AG003

Adoption – Règlement 2023-383 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2019-340 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Considérant qu’en vertu du deuxième alinéa de l’article 205 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu’elle juge approprié;

Considérant qu’une partie de budget de la MRC, la Partie 1, est constituée, aux fins des dépenses communes à toutes les municipalités de la MRC, incluant les TNO;

Considérant la répartition des dépenses de la Partie 1 du budget de la MRC sur l’évaluation totale plutôt que sur la richesse foncière uniformisée, sauf exception d’autres répartitions spécifiquement définies ou précisées dans ce règlement ou dans un autre règlement en vigueur;

Considérant le dépôt d’un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 15 décembre 2023;

Considérant qu’un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 décembre 2023, accompagné d’une demande de dispense de lecture;

Considérant qu’une copie du règlement 2023-383 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 15 décembre 2023, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le règlement 2023-383 « déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2019-340 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG004

Adoption – Règlement 2023-384 « concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Considérant qu’en vertu de l’article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c., T-11.001), ci-après appelée la Loi, le conseil d’une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire ou préfet et de ses autres membres;

Considérant qu’il y a lieu de refondre le règlement 2021-363 actuellement en vigueur, suite à des recommandations formulées par les membres du comité de l’Administration générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées, incluant la publication prévue à son article 9;

Considérant dépôt et la présentation de projet de règlement 2023-384 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 15 décembre 2023

Considérant qu’un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 décembre 2023 accompagné d’une demande de dispense de lecture;

Considérant qu’une copie du règlement 2023-384 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 15 décembre 2023 que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le règlement 2023-384 « concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG005 Autorisation – Signature convention de partenariat du programme Créavenir Outaouais

Considérant que l’éducation, l’accompagnement et le développement des jeunes s’inscrivent dans la mission, la vision et les valeurs du mouvement Desjardins, dont font partie les caisses participantes;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau a pour mission de contribuer au développement de son territoire en offrant une variété de services pour répondre aux besoins des entreprises et des promoteurs de projets entrepreneuriaux. La MRC propose une offre de service qui est adaptée aux besoins du milieu et des entreprises du territoire. Elle offre également un soutien technique et financier de première ligne mettant à la disposition des promoteurs de la région un éventail de services pour aider à démarrer, à consolider et à développer un projet d’entreprise;

Considérant que les parties ont des objectifs communs en matière d’éducation, de soutien, de promotion ainsi que de développement de l’entrepreneuriat chez les jeunes;

Considérant que les caisses participantes privilégient un rôle de partenaire avec les organismes du milieu pour le développement de celui-ci et que ce développement doit se faire dans une relation avantageuse pour toutes les parties;

Considérant que les caisses participantes ne visent en aucun cas à prendre la place de l’état ou des organismes existants, mais souhaitent apporter un support à leur milieu, tel que décrit aux présentes;

Considérant que les parties souhaitent partager leur expertise respective;

Considérant que les parties désirent établir les conditions et modalités de leur partenariat de même que leurs responsabilités respectives à l’intérieur de celui-ci.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la directrice générale, madame Joanie Courchaine à signer la convention de partenariat du programme Créavenir Outaouais

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG006 Autorisation – Octroi de contrat – Achat de matériel publicitaire

Considérant que pour donner suite au programme fonds Région et Ruralité volet 3 visant à améliorer l’image de marque de la MRCVG;

Considérant que l’achat de matériel publicitaire est nécessaire à la réalisation de ce projet « signature innovation »;

Considérant que ce matériel publicitaire servira notamment à la visibilité de la MRCVG dans différents événements comme les salons de plein air et les conférences de presse;

Considérant la recherche de prix effectuée en décembre dernier;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser l’achat de matériel publicitaire afin de poursuivre les démarches quant au projet « signature innovation » relié au FFR Volet 3. Le contrat sera donné à l’entreprise Express Pub au montant total de 5 592.10\$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2024-R-AG007

Modification de la résolution 2022-R-AG280 – Formation des comités internes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que certains élus ont suscité leur intérêt de siéger sur de nouveaux comités et que certains ont mentionné vouloir être remplacés;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains comités afin que ceux-ci soient tous efficaces et productifs;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu de modifier les membres des comités ci-dessous

1. que le **comité de CSP-CSI** soit formé des membres du Conseil suivants ;
 - Monsieur le président Gaétan Guindon
 - Monsieur le conseiller Nicolas Malette
 - Monsieur le conseiller Mathieu Caron
 - Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
 - Madame la conseillère Cheryl Sage Christensen
 - Monsieur le conseiller Ronald Cross
 - Monsieur le conseiller Laurent Fortin
 - Monsieur le conseiller Neil Gagnon
 - Madame la conseillère Francine Fortin
 - Monsieur le conseiller Roch Carpentier
 - Madame la conseillère Carole Robert

2. que le **comité de l'Environnement** soit formé des membres du Conseil suivants :
 - Monsieur le président Laurent Fortin
 - Monsieur le conseiller Mario Langevin
 - Monsieur le conseiller Nicolas Malette
 - Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
 - Monsieur le conseiller Robert Bergeron
 - Monsieur le conseiller Roch Carpentier

3. que le **Comité multiressources** soit formé des membres du Conseil suivants :
 - Monsieur le président Nicolas Malette
 - Monsieur le conseiller Laurent Fortin
 - Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
 - Monsieur le conseiller Roch Carpentier

4. que le **comité Loisirs et Culture** soit formé des membres du Conseil suivants :
 - Madame la présidente Jocelyne Lyrette
 - Monsieur le conseiller Laurent Fortin
 - Madame la conseillère Julie Jolivette
 - Madame la conseillère Cheryl Sage Christensen
 - Monsieur le conseiller Nicolas Malette
 - Madame la conseillère Anne Potvin
 - Monsieur le conseiller Roch Carpentier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Nicolas Malette a procédé à la vérification des comptes pour la période du 16 décembre 2023 au 16 janvier 2024 préalablement à la séance du Conseil débutant 18 h.

2024-R-AG008 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 16 décembre 2023 au 16 janvier 2024

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 16 décembre 2023 au 16 janvier 2024, totalisant un montant de 485 446,89 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG009 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 16 décembre 2023 au 16 janvier 2024

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période 16 décembre 2023 au 16 janvier 2024, totalisant un montant de 370 937,47 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG010 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 janvier 2024

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 janvier 2024 totalisant un montant de 92 226,36 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin

Directrice des ressources financières et matérielles

GESTION DE PROJET

2024-R-AG011 Octroi de contrat – Fourniture et installation de mécanismes pour ouverture automatique de portes – Kiosque de Low et de Gracefield

Considérant que les kiosques de Low et de Gracefield ne possèdent actuellement aucun mécanisme permettant l’ouverture automatique des portes à l’aide de boutons presseurs, notamment pour en permettre l’accès à des personnes à mobilité réduite;

Considérant qu’une recherche de prix a été effectuée conformément à la politique d’achat et au règlement de gestion contractuelle de la MRC;

Considérant que la soumission la plus basse a été soumise par *Le spécialiste des portes Exitech Inc.* au montant de 5 468\$, sans taxe, pour les deux kiosques.

Considérant que le raccordement électrique du système est exclu du service et devra être prévu et coordonné par la MRC;

Considérant qu'il est possible de financer cette dépense à même le FRR Volet 4 destiné à l'aménagement des kiosques;

Considérant la recommandation émise par le comité Infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 16 janvier 2024;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le substitut Pascal Saumure, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de mécanismes pour ouverture de portes automatiques à Le spécialiste des portes Exitech pour les kiosques de Gracefield et de Low, au montant de 5 468\$.
- D'autoriser la recherche de prix et l'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire, à une entreprise spécialisée en travaux électriques pour en effectuer le raccordement électrique;
- À prendre les montants s'y rattachant à même le FRR volet 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG012 Entérinement - Octroi de contrat – Rapport technique en hydrogéologie et prélèvement d'eau souterraine au kiosque touristique de Grand-Remous

Considérant la construction du kiosque touristique de la MRCVG en cours à Grand-Remous;

Considérant la nécessité d'obtenir un accompagnement pour la supervision du forage d'un puit, d'effectuer des essais de pompage, de préparer un rapport d'étude hydrogéologique et de préparer les documents nécessaires à la demande d'autorisation ministérielle afférente;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée conformément à la politique d'achat et au règlement de gestion contractuelle de la MRC;

Considérant que la soumission la plus basse conforme reçue est celle de LNA inc. au montant de 34 318,89 \$

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux rapidement dans le but de produire le rapport d'étude hydrogéologique et la demande d'autorisation ministérielle afférente dans les plus brefs délais;

Considérant que le mandat a été confié à LNA inc. pour un début de travaux rapide;

Considérant qu'il est possible de financer cette dépense à même le FRR Volet 4 destiné à l'aménagement des kiosques;

Considérant la recommandation émise par le comité Infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 16 janvier 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'entériner le contrat pour la production d'un rapport en hydrogéologie et prélèvement d'eau souterraine, au montant de 34 318,96 \$.
- De prendre les montants s'y rattachant à même le FRR volet 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG013 Entérinement - Octroi de contrat – Construction d'un forage et location d'équipement de pompage temporaire au kiosque de Grand-Remous

Considérant la construction du kiosque touristique de la MRCVG en cours à Grand-Remous;

Considérant la nécessité de procéder au forage d'un puit et d'effectuer la location d'équipement de pompage temporaire afin de réaliser les études hydrogéologiques;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée conformément à la politique d'achat et au règlement de gestion contractuelle de la MRC;

Considérant que la soumission la plus basse reçue provenait de Puits artésiens Dufresne-Laniel inc., mais que ces derniers n’étaient pas en mesure de réaliser les travaux au courant de l’hiver 2024;

Considérant que le second prix le plus bas reçu provient des Puits artésiens GLF inc. au montant de 23 779.06\$;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux rapidement dans le but de produire le rapport d’étude hydrogéologique et la demande d’autorisation ministérielle afférente dans les plus brefs délais;

Considérant que le mandat a été confié à Puits artésiens GLF inc. pour un début de travaux rapide;

Considérant qu’il est possible de financer cette dépense à même le FRR Volet 4 destiné à l’aménagement des kiosques;

Considérant la recommandation émise par le comité Infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 16 janvier 2024;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’entériner le contrat pour la construction d’un forage et location d’équipement de pompage temporaire, au montant de 23 779.06\$.
- De prendre les montants s’y rattachant à même le FRR volet 4.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2024-R-AG014

Avis de motion – Règlement numéro 2024-386 « Décrétant une dépense de 547 400 \$ afin de financer l’acquisition d’un presseur rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu’un projet de règlement portant le numéro 2024-386 « « Décrétant une dépense de 547 400 \$ afin de financer l’acquisition d’un presseur rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental sud de la MRC de La Vallée-de-la-Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-386 « Décrétant une dépense de 547 400 \$ afin de financer l’acquisition d’un presseur rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Le projet de règlement numéro 2024-386 « décrétant une dépense de 547 400 \$ afin de financer l’acquisition d’un presseur rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la Préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2024-R-AG015

Autorisation – Lancement d’appels d’offres pour le transport et la valorisation des matériaux de construction, rénovation et de démolition (CRD) et des déchets volumineux de l’Écocentre Sud

Considérant que le contrat numéro 210429 « Service de valorisation de débris de construction, rénovation, démolition et de déchets volumineux (Écocentre Sud) » intervenu entre la MRC et Terracube arrive à échéance le 30 juin 2024;

Considérant que le contrat numéro 210703 « Service d’acheminement (transport à longue distance) de débris de construction, rénovation, démolition et de déchets volumineux » intervenu entre la MRC et SM Express inc., arrive à échéance le 30 juin 2024;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ces deux contrats dans le but d'assurer la continuité des opérations de l'Écocentre Sud;

Considérant qu'il y a lieu de procéder par appel d'offres public;

Considérant l'approbation de la direction générale dans ce sens;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour :

- Le tri et la valorisation des matériaux de CRD et des déchets volumineux reçus à l'Écocentre Sud pour une période de 28 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2026;
- Le transport des matériaux CRD reçus à l'Écocentre Sud vers leurs lieux de traitement pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, avec une option de prolongation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2024-R-AG016

Modification de la résolution 2023-R-AG378 - Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Transport interurbain, Ligne Grand-Remous/Ottawa – Autobus Gatineau

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain pour la ligne Grand-Remous/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTQ pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ contribue à 75% des dépenses admissibles;

Considérant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC confirmant l'appui financier à Autobus Gatineau pour la ligne Grand-Remous/Ottawa.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'octroyer** une aide financière d'un montant de 25 % des dépenses admissibles à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Grand-Remous et Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- **De demander** au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 3.1, soit la somme égale à 75% des dépenses admissibles équivalent à 150 000\$;
- **De préciser** que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2022 (1^{er} mars 2022 au 28 février 2023);
- **De préciser** que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- **De préciser** que le nombre de déplacements anticipés est de 4 000 déplacements;
- **De mandater** le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la société de transport privée pour l'année de référence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Modification de la résolution 2023-R-AG379 - Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Transport interurbain, Ligne Grand-Remous/Ottawa – Autobus Gatineau

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain pour la ligne Grand-Remous/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTQ pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ contribue à 75 % des dépenses admissibles;

Considérant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC confirmant l'appui financier à Autobus Gatineau pour la ligne Grand-Remous/Ottawa.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'octroyer** une aide financière d'un montant de 25 % des dépenses admissibles à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Grand-Remous et Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- **De demander** au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 3.1 soit la somme égale à 75 % des dépenses admissibles équivalente à 150 000\$;
- **De préciser** que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2023 (1^{er} mars 2023 au 28 février 2024);
- **De préciser** que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- **De préciser** que le nombre de déplacements anticipés est de 5 000 déplacements;
- **De mandater** le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la société de transport privée pour l'année de référence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Modification de la résolution 2023-R-AG380 – Demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) – Liaison des travailleurs – Autobus Gatineau

Considérant que la résolution 2021-R-AG174 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 18 mai 2021 concernant une demande d'aide financière adressée au MTQ, doit être modifiée pour y inclure des précisions relatives à cette demande et à la description des services soutenus;

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain Maniwaki – Gatineau/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTQ pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe donc au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ contribue à 75 % des dépenses admissibles;

Considérant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC confirmant l'appui financier à Autobus Gatineau pour la liaison des travailleurs;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'octroyer** une aide financière d'un montant de 25 % des dépenses admissibles à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG et au GUTACVG, pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- **De demander** au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 3.1 soit la somme égale à 75 % des

dépenses admissibles, équivalente à 30 000\$. Le nombre de déplacements anticipés est de 500 déplacements;

- **De préciser** que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2022 (1^{er} janvier au 31 décembre);
- **De préciser** que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- **De mandater** le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la compagnie pour l'année de référence;
- **D'envoyer** la présente résolution au MTQ, au GUTACVG et à Autobus Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG019

Modification de la résolution 2023-R-AG381 – Demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) – Liaison des travailleurs – Autobus Gatineau

Considérant que la résolution 2021-R-AG174 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 18 mai 2021 concernant une demande d'aide financière adressée au MTQ, doit être modifiée pour y inclure des précisions relatives à cette demande et à la description des services soutenus;

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain Maniwaki – Gatineau/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTQ pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe donc au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ contribue à 75 % des dépenses admissibles;

Considérant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC confirmant l'appui financier à Autobus Gatineau pour la liaison des travailleurs;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'octroyer** une aide financière d'un montant de 25 % des dépenses admissibles à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG et au GUTACVG, pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- **De demander** au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 3.1 soit la somme égale à 75 % des dépenses admissibles, équivalent à 30 000\$. Le nombre de déplacements anticipés est de 1000 déplacements;
- **De préciser** que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2023 (1^{er} janvier au 31 décembre);
- **De préciser** que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- **De mandater** le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la compagnie pour l'année de référence;
- **D'envoyer** la présente résolution au MTQ, au GUTACVG et à Autobus Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG020

Certificat de conformité du règlement numéro 240-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux abrogeant et remplaçant le règlement 230-2023 de la ville de Gracefield

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no.240-2023 de la ville de Gracefield relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement 230-2023 de la ville de Gracefield ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion

du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no.240-2023 de la ville de Gracefield relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement 230-2023 de la ville de Gracefield et demande à la directrice générale d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG021

Autorisation – Recherche de prix et octroi de contrat – Entretien estival de la Véloroute des Draveurs

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C -47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2021-360 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le contrat précédent visant l'entretien estival était pour la période de 2024 à 2026 et qu'une nouvelle entente doit être complétée avant le début de la saison estivale 2024;

Considérant que suite à la recherche de prix qui sera réalisée, un contrat d'une durée de trois (3) ans pourra être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme afin que l'entretien estival puisse débuter selon l'échéancier prévu, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC;

En conséquence, monsieur le substitut Pascal Saumure, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat de trois (3) ans pour l'entretien estival de la Véloroute des Draveurs au plus bas soumissionnaire conforme, suite à la recherche de prix qui sera réalisée, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG022

Avis de motion – Règlement numéro 2024-385 «Fixant une tarification en lien avec le règlement de concordance du schéma d'aménagement révisé pour les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis est donné par monsieur le conseiller Gaétan Guindon qu'un projet de règlement portant le numéro 2024-385 « Fixant une tarification en lien avec le règlement de concordance du schéma d'aménagement révisé pour les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-385 « Fixant une tarification en lien avec le règlement de concordance du schéma d'aménagement révisé pour les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Le projet de règlement numéro 2024-385 « Fixant une tarification en lien avec le règlement de concordance du schéma d'aménagement révisé pour les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la Préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2024-R-AG023

Appui à la résolution CM-11-531-2023 de la MRC de Matawinie – Amélioration du régime minier – Décision

Considérant que, depuis les trois dernières années, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est active dans le dossier de l'activité minière;

Considérant qu'au niveau de la MRC de Matawinie, une hausse significative du nombre de claims actifs sur son territoire a été constatée, passant de 734 en 2019 à 3 824 en janvier 2023 et que, pour la seule période de janvier 2021 à septembre 2022, ce nombre a augmenté de 408 % pour le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que, le 6 septembre 2023, la ministre Blanchette Vézina a rendu public et entamé une consultation de 45 jours sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure;

Considérant que ce projet de règlement met en œuvre une modification de la Loi sur les mines survenue en 2022 qui permet à la ministre de prévoir par règlement ce qui constitue des travaux d'exploration à impact et de fixer les conditions de délivrance et de renouvellement d'un nouveau régime d'autorisation pour ce type de travaux;

Considérant que, dans le cadre de ce projet de règlement, l'UMQ demande au gouvernement de modifier la Loi sur les mines afin :

- D'interdire à une personne physique d'être titulaire d'un claim;
- D'obliger la détention d'une certification en matière d'exploration minière pour effectuer tous travaux d'exploration minière;
- D'introduire un mécanisme permettant d'informer et de prendre en compte les préoccupations des municipalités quant aux travaux d'exploration minière qui ne constituent pas des travaux d'exploration minière à impact.

Considérant que, dans le cadre de ce projet de règlement, l'UMQ demande au gouvernement de modifier le projet de Règlement modifiant le Règlement sur /es substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure afin :

- D'inclure une augmentation substantielle du coût minimum des travaux que doit effectuer le titulaire d'un claim sur le terrain qui en fait l'objet pour permettre son renouvellement; D'élargir la définition des travaux d'exploration à impact en s'inspirant du régime minier ontarien;
- De prévoir que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts soit responsable de recueillir et de produire un rapport quant aux préoccupations des municipalités concernées par des travaux d'exploration à impact.

Considérant que la Commission aménagement environnement (CAE) recommande d'appuyer les demandes de l'UMQ au gouvernement portant sur l'amélioration du régime minier;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution CM-11-531-2023 de la MRC de Matawinie concernant l'amélioration du régime minier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-R-AG024

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18 h 15.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.